



Programme de recherche, subventions de fonctionnement et Bourse de carrière de recherche 2019

Directives et conditions générales

S'applique à **toutes** les bourses de recherche de la SCA

La [Société canadienne des anesthésiologistes](#) (SCA) offre deux types de bourses de recherche et subventions par l'entremise de la Fondation canadienne de recherche en anesthésie (FCRA).

- **Les subventions de fonctionnement** offrent un financement permettant de couvrir les coûts directs associés à un projet ou à un programme de recherche. La SCA offre des subventions de fonctionnement ouvertes ainsi que des bourses décernées aux nouveaux chercheurs et résidents.
 - *Bourses de fonctionnement ouvertes*
 - « Bourse de recherche Dr-RA-Gordon »
 - « Bourse de recherche de la SCA à la mémoire d'Adrienne Cheng »
 - *Subventions de fonctionnement pour les nouveaux chercheurs*
 - « Bourse de recherche de la Société canadienne des anesthésiologistes »
 - « Bourse de recherche Dr Earl-Wynands »
 - *Bourse de recherche pour les résidents* : « Anesthésiologistes de l'Ontario – Bourse de recherche de la SCA pour les résidents »
- La **Bourse de carrière de recherche** offre un salaire partiel au chercheur afin de financer le temps qu'il consacre à ses recherches. La Bourse de carrière de recherche est remise tous les deux ans aux cours d'années impaires.

Le comité consultatif de recherche de la SCA jugera chaque demande de subvention de fonctionnement ou de Bourse de carrière de recherche par rapport à la valeur scientifique des travaux de recherche proposés, à leur importance et à leur faisabilité. Les candidats retenus recevront leur bourse ou subvention à l'occasion de la cérémonie de remise des prix au Congrès annuel de la SCA.

Modalités régissant toutes les bourses du Programme de recherche de la SCA

Les exigences qui suivent s'appliquent au Programme de bourses de recherche.

1. Membres

- a) Le requérant doit être un membre en règle de la SCA durant l'année précédant l'année de décernement du prix, au moment de présenter sa demande de subvention, et le demeurer pendant la durée du prix. Pour demeurer en règle, un membre doit acquitter ses frais d'adhésion au siège social de la SCA au plus tard le **1^{er} février** de l'année de décernement du prix **et annuellement**, le cas échéant, tout au long de la durée du prix. Tout retard se traduira par un retrait de la candidature ou de la bourse. Il est également recommandé (mais non exigé) que les co-requérants soient membres de la SCA si approprié.

2. Situation du requérant

- a) Le requérant doit être détenteur d'une nomination professorale principale dans un département d'anesthésie d'une école de médecine d'une université canadienne; dans le cas de la Bourse de recherche pour résidents, le superviseur du requérant doit être le détenteur de cette nomination.

3. Lauréats antérieurs d'une bourse ou subvention

- a) Le récipiendaire d'une subvention de fonctionnement antérieure ne peut présenter une demande pour une autre subvention de fonctionnement pendant une période de deux cycles de subvention.

Par exemple, un récipiendaire d'une subvention de fonctionnement en 2015 est inadmissible durant les cycles 2016 et 2017, et un récipiendaire d'une subvention de fonctionnement en 2016 est inadmissible durant les cycles 2017 et 2018. Un récipiendaire de la Bourse de recherche pour résidents ne peut présenter une demande pour une autre bourse de recherche pour résidents durant les deux années qui suivent, mais peut quand même présenter une demande pour d'autres subventions de fonctionnement non destinées aux résidents. Un récipiendaire de la Bourse de carrière de recherche ne peut présenter une demande pour une autre bourse de carrière de recherche, mais peut quand même présenter une demande pour des subventions de fonctionnement.

4. Sujet de recherche

- a) Le projet ou programme de recherche doit être clairement reliés à l'anesthésie péri-opératoire ou au contrôle de la douleur.

5. Emplacement

- a) La recherche doit se faire au Canada.

6. Éthique et documentation du CÉR

- a) La participation et le recrutement de sujets humains et l'utilisation et le soin d'animaux doivent être conformes aux normes nationales sur l'éthique, y compris les initiatives en matière de politiques en éthique des Instituts de recherche en santé du Canada (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/29338.html>).

- b) La participation et le recrutement de sujets humains doivent être conformes aux directives courantes, comme l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (www.pre.ethics.gc.ca/) et le Guide sur l'éthique de la recherche clinique en anesthésie de la SCA, disponible sur le site Web de la SCA (www.cas.ca) à la page **Guide d'exercice de l'anesthésie**¹. L'assurance est donnée que l'établissement jugera éthiquement acceptable tout essai sur des sujets humains.
- c) Dans le cas d'utilisation d'animaux de laboratoire aux fins d'essais sur des animaux, les principes directeurs énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux seront respectés www.ccac.ca
- d) L'assurance est donnée que les travaux proposés ne seront pas entrepris avant qu'il ne soit établi qu'ils répondent aux exigences en matière de risques biologiques et chimiques exposées dans les « Directives concernant la manipulation de molécules d'ADN produites par recombinaison et des cellules et virus animaux » du Conseil de recherches médicales du Canada. L'établissement doit aviser la Société canadienne des anesthésiologistes dans le cas contraire.
- e) Un document indiquant que l'examen institutionnel a été entamé pour les essais sur des animaux ou des humains, le cas échéant, doit être présenté d'ici le **1^{er} février l'année de remise du prix**. Toute candidature qui ne répond pas à ces exigences sera rejetée.
- f) **La SCA doit avoir reçu une preuve que la demande a été approuvée avant de verser les fonds à l'établissement.**

7. Période couverte par le prix

- a) La durée d'une subvention de fonctionnement sera d'un an (du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante) et est non renouvelable.
- b) Si l'approbation de votre CÉR est retardée, veuillez communiquer dès que possible avec la SCA. Une prolongation officielle de la période couverte par votre prix peut être approuvée après examen.
- c) Si votre projet est retardé, vous êtes tout de même tenu de présenter un rapport d'étape. Ce rapport sera examiné par le président du CCR et des représentants de la FÉI SCA pour décider d'une prolongation ou d'une annulation du prix. Veuillez présenter votre rapport à la date prévue à la SCA, ainsi que ce qui suit :
 - i. une description de tout changement apporté au projet ou au budget;
 - ii. les raisons du retard;
 - iii. la date prévue d'achèvement ou de continuation, un chiffre projeté du solde non dépensé à la date de fin et toute autre documentation pertinente.

¹ L'URL exact est :

https://www.cas.ca/Francais/Page/Files/218_SCA%20Directives%20sur%20ethique%20de%20la%20recherche%20clinique%20en%20anesthesie%20-%202011.pdf

8. Offre et acceptation du prix

a) Modalités du prix et « condition d'approbation »

- i. Les prix sont décernés uniquement sur approbation de la SCA. Tous les boursiers et l'établissement hôte doivent officiellement accepter un prix, et tous les prix sont en tout temps conditionnels et assujettis à la disponibilité des fonds de la SCA et de la FCRA.
- ii. En outre, la SCA et la FCRA se réservent le droit de mettre fin ou d'apporter des changements au prix en tout temps.

b) Notification du prix

- i. Les candidats retenus recevront une « notification du prix » officielle qui stipule la durée du prix et le montant approuvé. Le bureau des finances ou le bureau de la recherche de l'établissement hôte seront informés des détails du prix au même moment.
- ii. Une notification du prix révisée sera envoyée seulement si un changement est apporté au montant ou aux modalités de la subvention.

c) Avis d'acceptation

- i. Dans les deux semaines suivant la réception de l'avis d'acceptation, tous les requérants retenus doivent fournir :
 1. Un formulaire d'acceptation dûment rempli et signé.
 2. Une photographie personnelle récente de haute résolution ainsi qu'un consentement écrit stipulant que la SCA et la FCRA peuvent utiliser cette photographie aux fins du Programme de recherche de la SCA, y compris le matériel promotionnel de la SCA et de la FCRA.

d) Détails financiers :

- i. En acceptant une bourse de recherche, le récipiendaire reconnaît et accepte que la bourse constitue le montant maximal qui sera versé.
- ii. Vous devez fournir au siège social de la SCA le nom, les coordonnées ainsi que l'adresse électronique de la personne-ressource de l'établissement à qui le financement sera versé.
- iii. Administration et versement des fonds : les fonds pour toutes les bourses doivent être gérés par l'entremise de l'agent des finances ou du chargé de recherche de l'établissement hôte, sauf si approuvé de façon explicite par écrit par la SCA.
 1. Le paiement des comptes pour les fins précisées dans la bourse est fait par l'agent des finances de l'établissement hôte.
 2. Toute dépense excédentaire à la bourse ne sera pas assumée par la SCA ni remboursée par celle-ci à l'établissement hôte.

3. Les dépenses doivent correspondre de façon raisonnable aux objets stipulés dans le budget proposé, et toute utilisation autre substantielle des fonds nécessite l'approbation préalable de la SCA.
 4. Les dépenses engagées après la date de fin ne seront pas acceptées. On s'attend à ce que l'établissement hôte retourne tout solde non dépensé à la date de fin, y compris en cas de fin prématurée.
- iv. Les fonds sont versés, peu importe la valeur, en deux tranches égales à la personne-ressource de l'établissement que vous avez mentionné à la SCA.
 - v. Les fonds sont versés une fois que toute la documentation nécessaire est reçue et approuvée par la SCA. Par conséquent, les dates de début varient.
 - vi. La deuxième tranche des fonds est versée seulement après l'approbation du ou des documents de rapport requis – voir ci-dessous pour les détails sur les obligations en matière de rapport.
 - vii. La SCA se réserve le droit de procéder à une vérification des relevés de compte des bourses.

9. Obligations en matière de rapport

- a) Vous devez remettre à la SCA un rapport d'étape et un rapport final. Le rapport d'étape est examiné et approuvé **avant** le versement par la SCA de la deuxième tranche de tous fonds.
 - i. Un rapport d'étape est exigé six mois après le versement de la première tranche de la bourse.
 - ii. Un rapport final est exigé dans un délai de six mois après l'achèvement de la bourse (y compris l'annulation de la bourse).
- b) Des états financiers peuvent être exigés de l'institution où le montant du prix est conservé. Si le récipiendaire d'un prix de la SCA reçoit un financement d'une autre source pour le même projet de recherche, il doit retourner à la FCRA la part du financement excédant le montant total appliqué.
- c) Changement à la situation du boursier
 - i. Si un boursier devient incapable de poursuivre le programme de recherche pour lequel il a reçu un soutien, le boursier doit en aviser immédiatement la SCA afin que les mesures appropriées puissent être prises. Toutes les bourses sont assujetties à la participation continue des (co)chercheurs principaux ou des co-requérants. Le ou les chercheurs principaux nommés sont tenus d'aviser la SCA si un des rôles change de façon significative.
 - ii. Si, pour toute raison, le boursier est incapable de mener à terme le projet pour lequel la bourse est attribuée, le boursier reconnaît que, à la fin de la période couverte par le prix, tout solde non engagé doit être retourné à la FCRA.

10. Reconnaissance publique du financement

- a) Tous les manuscrits publiés découlant du financement de la FCRA devront faire mention du soutien financier offert par le programme. Ne pas respecter cette exigence entraînera la disqualification des demandes dans les années à venir; le fait de ne pas reconnaître le financement par la FCRA de bourses antérieures entraînera la disqualification de cette demande.
- b) La reconnaissance de financement qui suit doit apparaître sur tous les manuscrits et résumés publiés découlant du financement de la FCRA :

« La présente recherche a été soutenue par la Fondation canadienne de recherche en anesthésie. »
- c) Dans le cas de présentations publiques, vous pouvez télécharger un logo de la FCRA de grande qualité sur le site Web de la FCRA http://www.anesthesia.org/carf/carf_logo.html.

Directives et conditions pour les candidatures en ligne

1. Date limite :

- a) Le formulaire de mise en candidature dûment rempli doit être envoyé en ligne au plus tard à 16 h HNE à la date limite. Le requérant a la responsabilité de s'assurer que toutes les sections du formulaire sont remplies et que le formulaire est envoyé avant la date limite. Écrivez à l'adresse research@cas.ca ou téléphonez au 416 480-0602 bien avant la date limite si vous avez des questions ou des préoccupations.
- b) Le requérant peut modifier sa ou des demande(s) en tout temps avant la date limite et avant de présenter sa ou des demandes(s) finale(s). Le fait de cliquer sur le bouton « Submit » à la dernière page du processus de candidature confirme qu'il n'y aura pas d'autres modifications. Les requérants doivent s'assurer que tous les renseignements sont complets et exacts avant de cliquer sur ce bouton. Aucun changement ne sera autorisé après que cette option ait été sélectionnée ou après la date limite de présentation, sauf si ces changements sont demandés par le programme de recherche.

2. Requérants principaux et coauteurs

- a. Seul le requérant principal crée un profil d'utilisateur du requérant en ligne.
- b. La SCA fera parvenir une confirmation électronique de réception de la demande en ligne au requérant (à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande).
- c. Le requérant principal recevra un courriel si la SCA a besoin qu'il prenne certaines mesures. Veuillez inscrire research@cas.ca comme étant une adresse électronique sécuritaire dans vos configurations de courriel.

Si un co-requérant ou une autre partie intéressée a besoin d'une copie imprimée de la documentation servant à présenter une demande, le requérant principal peut ouvrir une session et en télécharger une copie.

3. Demands multiples

- a. Une seule demande de subvention de fonctionnement peut être présentée pour le même projet; le requérant indiqué comme étant le chercheur principal sur la demande doit être le même chercheur principal mentionné dans les documents d'approbation de l'établissement ou autres documents d'enregistrement de l'étude.
- b. Pour présenter plus d'une demande de bourses, le requérant principal devra utiliser le même compte pour chaque demande.
- c. Les personnes désireuses d'obtenir une subvention de fonctionnement ainsi qu'une bourse de carrière de recherche doivent présenter deux demandes distinctes.

4. Règles de présentation d'une demande

- a. Directives : Veuillez lire et respecter attentivement toutes les directives publiées.
 - i. Les Directives et conditions générales s'appliquent à chaque bourse. Les directives particulières pertinentes (c.-à-d., directives pour les subventions de fonctionnement, les bourses de recherche pour les résidents ou les bourses de carrière) doivent également être respectées, et elles peuvent avoir préséance sur les Directives et conditions générales lorsqu'elles font explicitement état

d'une différence. En cas de doute, communiquez avec la SCA pour obtenir des précisions.

- ii. Veuillez consulter les directives consacrées à chacun des prix pour connaître les détails particuliers se rapportant au prix.

b. Style

- i. Les textes téléchargés seront à simple interligne et en police de caractères de taille 12 (sauf indication contraire). Les textes à interligne condensé ou à police de caractères condensée seront refusés.
 - ii. Veillez à ce que les pages d'images et de signature soient claires et correctement orientées.
- c. Longueurs maximales : les sections du formulaire de demande ont une limite d'espace maximale. Si le texte dépasse cette limite, les renseignements excédentaires seront supprimés de la demande finale. Un protocole excédant la longueur exigée ne sera pas évalué.
- d. Publications et pages supplémentaires : À moins d'indication contraire, aucune page supplémentaire ne sera autorisée. Les publications annexées ne sont pas acceptables.
- e. CV commun : Les requérants et co-requérants doivent présenter un CV commun pour les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) avant la date limite de réception de la demande. Aucun autre format ne sera accepté.
- i. Annexez un CV commun de cinq ans seulement à la demande.
 - ii. Servez-vous de la version ébauche du CV commun pour les IRSC à titre de CV. Veuillez consulter le document sur le CV commun de la SCA fourni pour de plus amples détails. Pour de plus amples renseignements sur le CV commun, veuillez consulter le site Web <https://ccv-cvc.ca/>.
- f. Documents requis :
- i. Veuillez passer en revue l'annexe des documents requis.

Toute candidature qui ne répond pas à ces exigences sera rejetée.

Dans l'éventualité de différences entre le présent document et une autre page exposant les directives et conditions des subventions et bourses de recherche de la SCA, le présent document s'appliquera.

Programme de recherche

Société canadienne des anesthésiologistes

1, avenue Eglinton Est, bureau 208

Toronto (Ontario) M4P 3A1

Tél. : 416-480-0602

Télé. : 416-480-0320

Courriel : research@cas.ca

Annexe - Documents requis

Tous les prix permettent de téléverser les fichiers suivants. Tous les documents exigés sont marqués d'un astérisque.

- 1) Summary of proposal/Résumé de la proposition de recherche *
- 2) Detailed Research Proposal/Détail de la proposition de recherche *
- 3) Proposed budget/Budget proposé * (exigé pour tous les prix à l'exception de la Bourse de carrière de recherche)
- 4) Budget justification/Justification du budget * (exigé pour tous les prix à l'exception de la Bourse de carrière de recherche)
- 5) Research Environment/Milieu de recherche *
- 6) Signature Page/Page de Signature *
- 7) Co-Applicant's Signature Page/Page de signature du ou des co-requérants * (exigé seulement en cas de coauteurs de l'étude)
- 8) Response to Previous Reviews/Réponses aux évaluations précédentes * (exigé seulement si vous avez présenté l'étude au Programme des prix de recherche de la SCA au cours d'une année antérieure)
- 9) Common CV of Applicant/CV commun du requérant *
- 10) Common CV of Co-Applicant/CV commun du co-requérant
- 11) Data Sharing Statement/Déclaration de partage des données *
- 12) REB letter or certificate/Lettre ou certificat du CÉR * (exigé d'ici le 1^{er} février de l'année d'un prix)
- 13) Acknowledgement of Prior Funding/Reconnaissance d'un soutien financier antérieur * (exigé si vous avez déjà reçu un financement de la SCA par le passé). Créez un seul document qui mentionne tout le financement antérieur reçu de la SCA, y compris des bourses attribuées, mais refusées. N'annexez pas de documents imprimés qui montrent votre mention (c.-à-d., articles publiés, etc.)
- 14) Supplemental Documents/Renseignements supplémentaires (veuillez uniquement annexer des documents essentiels à la compréhension de la demande)
- 15) Metadata/Métadonnées
- 16) Personal Photograph/Photographie personnelle (cette photo est utilisée de façon facultative à titre de document de promotion lors de l'annonce des lauréats du programme)

La Bourse de recherche pour résidents exige les documents 1 à 16, AINSI QUE les documents qui suivent :

- 17) Scientific and professional plans/Projets scientifiques et professionnels *
- 18) Techniques you envision using/Techniques que vous envisagez utiliser *
- 19) Letter from supervisor/Lettre du superviseur *
- 20) Letter from residency program director/Lettre du directeur du programme de résidence *
- 21) Common CV of Project Supervisor/CV commun du superviseur du projet *
- 22) Attestation of Primary Authorship/Attestation du statut d'auteur principal *

REMARQUE : **Les résidents ont besoin d'une page de signature spéciale pour les résidents (la page de signature du co-requérant demeure la même)

La Bourse de carrière de recherche de la SCA exige les documents 1 à 16, AINSI QUE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- 23) Confirmation of Matching Funds/Confirmation de l'octroi de fonds correspondants *
- 24) Letter of Support/Lettre d'appui *